

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Population et Citoyenneté
Secteur Elections

A.M N° 179.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'HABILITATION, D'ACCÈS et de GESTION
au Répertoire Électoral Unique
Et de DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Relative aux demandes d'inscription
et aux procédures de radiation
sur les listes électorales

Madame Flore KARLE
Fonctionnaire titulaire
de la Commune de MARTIGUES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Vu le Code Électoral et notamment l'article 18 I et II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-27,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240227-GM24_31903-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Vu le décret n° 2018-343 du 09 mai 2018 portant création du traitement automatisé des données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Électoral Unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-450 du 06 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République,

Vu le décret n° 2018-451 du 06 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu l'instruction ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Attendu que Madame Flore KARLE, fonctionnaire territoriale titulaire, a pris ses fonctions en qualité de Directrice Générale Adjointe à la Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il convient d'attribuer à Madame Flore KARLE, une habilitation d'accès et de renseignement au Répertoire Électoral Unique et une délégation de signature nécessaire pour statuer sur les inscriptions et radiations sur les listes électorales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : HABILITATION D'ACCÈS AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

A compter du 1^{er} mars 2024, Madame Flore KARLE, D.G.A.S chargée de la Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires, est habilitée en qualité d' « **Agent Valideur** » pour accéder au Répertoire Électoral Unique dans les conditions fixées par le décret n° 2018-343 du 09 mai 2018.

ARTICLE 2 : LES DOMAINES DE L'HABILITATION

Madame Flore KARLE est habilitée à accéder au Répertoire Électoral Unique pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Commune de Martigues énoncées à l'article 2 du décret n° 2018-343 du 09 mai 2018 à savoir :

1. Identification de l'électeur :

- a) Identifiant national d'électeur ;
- b) Identifiant permettant la correspondance avec le répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- c) Nom, nom d'usage et prénoms ;
- d) Sexe ;
- e) Date et lieu de naissance ;
- f) Nationalité à raison de laquelle l'inscription sur la liste électorale est possible ;

2. Informations relatives à la situation électorale de l'électeur :

- a) Capacité électorale ⇔ inscrit sur une liste (principale, complémentaire, consulaire), radié ;
- b) Commune ou circonscription consulaire de rattachement ;
- c) Origine de la situation ⇔ inscription ou radiation volontaire, inscription ou radiation d'office résultant de l'application du III de l'article L. 16, des II et III de l'article L. 18 et de l'article L. 20 du code électoral ;
- d) Date d'effet et date de fin de la situation ;

3. Informations complémentaires :

- a) Adresse au titre de laquelle l'électeur est inscrit sur la liste électorale ;
- b) Adresse postale de contact, adresse de messagerie électronique, numéro de téléphone ;
- c) Numéro, nom et adresse du bureau de vote ;
- d) Numéro d'ordre séquentiel sur la liste d'émargement du bureau de vote ;

4. Données préalables aux traitements :

- a) Données d'identification (nom de naissance, nom d'usage, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, nationalité) déclarées par les électeurs dont le dossier est en cours d'instruction ou non validé, et rattachement communal ou consulaire demandé ;
- b) Pièces justificatives de l'identité et du rattachement ;
- c) Noms et prénoms des père et mère ;

5. Données de gestion :

- a) Liste des utilisateurs du système de gestion : identité numérique et nature d'habilitation ;
- b) Référentiel géographique ;
- c) Référentiel des bureaux de vote (adresse, canton, circonscription législative).

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A compter du 1^{er} mars 2024, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Flore KARLE, fonctionnaire territoriale titulaire, pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur les listes électorales de la Commune de Martigues.

La signature par Madame Flore KARLE des documents relatifs aux opérations électorales énumérées ci-dessus devra comporter les mentions en caractères lisibles suivantes :

Par délégation du Maire,

Nom, Prénom

Qualité du signataire

ARTICLE 4 : DURÉE

L'habilitation d'accès au Répertoire Électoral Unique et la délégation de signature sont délivrées durant le temps effectif réel des fonctions occupées par Madame Flore KARLE et pourront lui être retirées à tout moment en cas de changement de situation ou de fonction.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François LECA - 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

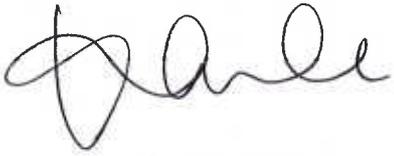
Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au:

- Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Martigues, le 23 février 2024.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressée :



Flore KARLE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240227-CM24_31903-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Arrêté Municipal n° 179.2024 du 23 février 2024

Chaîne d'intégrité du document : 14 70 E0 2A EF DB 61 1E 88 57 31 2B 77 12 86 D5
Publié le : 15/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/267065>